

PROCÈS-VERBAL

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité d'Upton

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 5 mai à 20h00 à la salle communautaire sise au 855, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum:

Le Maire, monsieur Yves Croteau;

Les Conseillers, messieurs : Simon Fortin
Alain Joubert
André Bernier
Claude Larocque
Dominic Dion
Guy Lapointe.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 heures 00 minute par un moment de réflexion.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

144-05-2009

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, de laisser le point « varia » ouvert à tout sujet d'intérêt public et d'ajouter les items suivants :

- 10.1 Gestionnaires des droits d'accès pour les programmes « PRECO » ET « FCCQ »
- 10.2 Convention de services pour le cours Pompier 1
- 10.3 Embauche du pompier Martin Baillargeon
- 10.4 Publicité dans le cahier spécial de La Voix de l'Est
- 10.5 Formation de l'AQU
- 10.6 Entente pour travaux municipaux
- 10.7 Règlement numéro 2009-194 intitulé « Règlement décrétant des travaux de modification à l'usine de filtration et autorisant un emprunt de 100 000,00\$ à cette fin »
- 10.8 21^{ième} colloque sur l'action municipale et les familles
- 10.9 Achat de pierre pour les travaux de voirie 2009
- 10.10 Demande du RRU pour le festival
- 10.11 Dépôt du rapport de recommandation du coordonnateur en loisirs dans le cadre du programme FCCQ
- 10.12 Appel de candidature pour un poste aux travaux publics

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2009

145-05-2009

Il est proposé par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 7 avril 2009.

3. FINANCES

3.1 Comptes à payer

146-05-2009

Il est proposé par monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers d'approuver les comptes à payer pour une somme de 65 684,80\$ et d'entériner les comptes payés durant le mois d'avril 2009 pour une somme de 46 400,96\$.

3.2 Paiement à Transport Adapté Omnibus inc.

147-05-2009

Il est proposé par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Dominic Dion **et résolu à l'unanimité** des conseillers que Madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à payer, à Transport Adapté Omnibus inc., la somme de 4 389,97 \$. Cette somme représente les coûts rattachés à la quote-part 2009.

3.3 Dépôt de l'État comparatif des revenus et des dépenses

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose le rapport semestriel comparatif des revenus et des dépenses au 30 avril 2009.

Les membres du Conseil en prennent connaissance.

3.4 Premier versement de l'année 2009 pour la bibliothèque municipale d'Upton

148-05-2009

Considérant que la bibliothèque municipale demande à la Municipalité d'effectuer un premier versement du budget annuel alloué à la bibliothèque au montant de 2 450,00 \$;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers que Madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à procéder au premier versement du budget 2009 de la bibliothèque municipale soit un montant de 2 450,00 \$.

3.5 Paiement à la firme Teknika - HBA

149-05-2009

Il est proposé par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers que Madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à payer, à la firme Teknika HBA Inc., les factures FR5631, FR5632, FR5633, IA4054 et FR5629 qui concernent la modification aux équipements de traitement d'eau potable, le remplacement des pompes au poste de pompage Lanoie, la révision des plans et devis pour le développement « Les habitations de la Rive », l'implantation d'un nouveau puits et la rencontre pour la TECQ pour une somme totale de 10 392,07 \$ taxes incluses.

4. ADMINISTRATION

4.1 Période de questions (20 minutes)

Monsieur Pierre Bernard veut revenir sur l'assemblée du mois passé concernant le stationnement de l'église. Il veut savoir du conseiller Joubert, quels sont les camionneurs qui n'ont pas de place pour se stationner.

Monsieur Bernard mentionne que l'histoire du stationnement traîne depuis octobre 2005. La Municipalité a procédé à un changement de zonage afin d'enrayer les problématiques de stationnement pour un commerce dans le secteur. Maintenant, la Municipalité se doit de s'assurer que la réglementation des commerces accessoires est appliquée dans le secteur.

Le maire, monsieur Yves Croteau demande à monsieur Pierre Bernard et madame Marie-Hélène Lapalme qu'ils s'expliquent à propos de certaines allégations qui ont été dites.

Suite à des commentaires de monsieur Pierre Bernard au sujet d'un possible conflit d'intérêt, **monsieur Joubert quitte la table du conseil.**

Monsieur Lucien Lapalme répond à une affirmation de monsieur Bernard concernant le stationnement des camions lourds.

Monsieur Normand Barbeau demande à qui appartient la Fabrique. Il cherche à comprendre pourquoi faut-il aller si loin que ça alors que l'on pourrait s'entendre.

Madame Claudine Poirier en réponse à monsieur Bernard, mentionne qu'elle a demandé une modification au règlement, mais elle n'a jamais été effective. En 2006, elle a une résolution qui lit la Fabrique et Toxi-Co Gîtes pour 25 cases chacun. Malgré ceci, elle a été autorisé à titre d'usage complémentaire à 3 cases. En 2006, on ne lui exigeait pas la permanence des cases.

Monsieur Réjean Rousseau qui habite dans le rang Carrière. Il est diplômé de l'école du Show business depuis un an. Il présente au conseil son projet de spectacles à Upton en juillet 2009.

Fin de la période de questions.

4.2 Retrait de deux dossiers de la vente pour non paiement de taxes

Considérant que les propriétaires des matricules numéro 6651-19-0428 et 6552-11-1631 ont payé les taxes dues pour l'année 2007;

Considérant que ces dossiers sont rendus à la MRC d'Acton pour respecter la procédure de vente pour impôts fonciers non payés;

150-05-2009

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers que le retrait de la procédure de la vente pour taxes soit demandé à la MRC d'Acton concernant les matricules 6651-19-0428 et 6552-11-1631.

4.3 Entente avec la Fabrique visant à municipaliser son stationnement

Monsieur Yves Croteau, le maire, explique que le projet d'entente soumis par la Fabrique ne correspond pas à l'objectif de la Municipalité de municipaliser le stationnement à l'intérêt de la population en général.

Considérant la résolution 089-03-2009 du procès-verbal de l'assemblée du 3 mars 2009 à l'effet que la Municipalité donnait un délai de trente jours pour que la Fabrique fasse part de ses intentions concernant la proposition de municipaliser son terrain de stationnement;

Considérant que la Fabrique a fait part de ses intentions lors de l'assemblée du 7 avril dernier en remettant un projet d'entente et que ce conseil en a pris connaissance ainsi qu'il en a vérifié l'intérêt général pour la Municipalité d'Upton;

151-05-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des

conseillers que soit refusé le projet d'entente soumis par la Fabrique le 7 avril dernier.

Monsieur Alain Joubert reprend place à la table des délibérations.

4.4 Poste de pompage Lanoie

Considérant que des travaux sont en cours au poste de pompage Lanoie;

Considérant qu'il y a lieu qu'une résolution soit prise concernant le paiement des travaux sur le poste de pompage Lanoie;

152-05-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée à utiliser le surplus accumulé affecté à l'assainissement des eaux (Bec-O) pour payer la plus grande partie des travaux effectués sur le poste de pompage Lanoie;

Que la présente résolution abroge toute disposition d'une résolution antérieure contradictoire à la présente.

4.5 Dépôt du rapport financier annuel 2008 du Transport adapté Omnibus inc.

La directrice générale, Madame Cynthia Bossé dépose le rapport financier annuel du Transport adapté Omnibus et les membres du conseil en prennent connaissance.

4.6 Dépôt du rapport financier annuel 2008 de La Mutuelle des municipalités du Québec

Le maire, Monsieur Yves Croteau dépose le rapport financier annuel de La Mutuelle des municipalités du Québec.

| | |
|---------------------|------------------|
| Actif : | 47 045 902,00 \$ |
| Passif : | 31 436 832,00 \$ |
| Avoir des membres : | 47 045 902,00 \$ |

4.7 Dépôt du programme de prévention 2009 de la Société Mutuelle de prévention inc.

La directrice générale, Madame Cynthia Bossé dépose le programme de prévention 2009 de la Société Mutuelle de prévention et les membres du conseil en prennent connaissance.

4.8 Vacances 2009 pour les employés

Considérant qu'il y a lieu de planifier la période de vacances pour l'année 2009;

Considérant que la directrice générale, madame Cynthia Bossé a fourni un formulaire à chaque employé afin que ceux-ci informe la Municipalité sur leur intention de vacances pour l'année 2009;

153-05-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soient acceptées les vacances soumises par les employés. Toutefois, pour ce qui est de madame Sylvia Ouellette, la troisième semaine de vacances consécutive devra être approuvée par le maire et la directrice générale en tenant compte notamment, du volume de travail pour la période.

4.9 Fermeture du bureau du 20 au 31 juillet 2009

Considérant que la Municipalité doit procéder à des travaux de réaménagement de son bureau municipal;

Considérant que la période dite de « vacances de la construction », cette année aura lieu du 20 au 31 juillet 2009;

Considérant que l'expérience des années antérieures démontre que cette période de l'année est peu achalandée au bureau municipal;

154-05-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers que le bureau municipal soit fermé pour la période du 20 au 31 juillet 2009.

4.10 Demande d'un citoyen pour l'annulation de frais d'intérêt

Considérant que le propriétaire actuel du 652, rue de la Promenade n'a jamais reçu à son nom le compte de taxes foncières concernant sa propriété puisque le compte de taxes était toujours au nom du promoteur soit Les Constructions Steve Morin;

Considérant que l'évaluateur a tardé à apporter la modification au rôle d'évaluation;

Considérant que de ce fait le propriétaire n'a pas à être pénalisé;

Considérant que ce retard a soustrait le demandeur au privilège de l'escompte de 2% accordé à tout propriétaire qui acquitte en entier son compte de taxes foncières avant ou au plus tard à la date du premier versement;

Considérant que le montant réclamé de l'actuel propriétaire totalise un montant de 8,93 \$;

155-05-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que lui soient crédités les intérêts cumulés;

Que lui soit crédité un montant équivalant au 2 % d'escompte accordé à tout propriétaire qui acquitte en entier son compte de taxes foncières avant ou au plus tard à la date du premier versement.

4.11 Règlement numéro 2009-194 décrétant des travaux de modification à l'usine de filtration et autorisant un emprunt à cette fin

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 avril 2009;

Attendu que pour assurer la pérennité de l'usine de filtration, il y a lieu de procéder à la modification de celle-ci;

Attendu que les travaux consistent en l'ajout de deux nouvelles pompes de 40 HP, la modification du système de chloration au chlore gazeux, l'installation d'une nouvelle conduite d'amenée du puits numéro 3 à la salle de traitement ainsi que l'installation d'un panneau de contrôle;

Attendu que la Municipalité d'Upton a obtenu une aide financière en vertu du programme de remboursement d'une partie de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ);

Attendu que l'obtention de ladite aide financière (TECQ) est conditionnelle à la réalisation des travaux au 31 décembre 2009;

156-05-2009

Il est **proposé par** le conseiller, monsieur André Bernier, appuyé par le conseiller, monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers en la résolution numéro **156-05-2009 que le conseil municipal décrète ce qui suit :**

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Le règlement numéro 2009-194 s'intitule : « Règlement décrétant des travaux de modification à l'usine de filtration et autorisant un emprunt de 100 000,00\$ à cette fin » .

Article 3 La Municipalité d'Upton est autorisée à exécuter ou faire exécuter les travaux de modification à l'usine de filtration de la façon suivante :

- L'ajout de deux nouvelles pompes de 40 HP;
- La modification du système de chloration au chlore gazeux;
- L'installation d'une nouvelle conduite d'amenée du puits numéro 3 à la salle de traitement;
- L'installation d'un panneau de contrôle;
- Tout ouvrage découlant des travaux ci-haut mentionnés.

Le tout selon les documents préparés par monsieur Robert Ducharme, ingénieur pour le Groupe Teknika HBA Inc. en date du 24 avril 2009, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

Article 4 Aux fins mentionnées à l'article 3, le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 500 000,00\$ ce qui inclus les frais, les taxes et les imprévus.

Article 5 Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter la somme de 100 000,00\$ remboursable sur une période d'au plus dix (10) ans.

Article 6 Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de dix pour cent (7%) de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire de tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité une taxe spéciale.

Le montant de cette taxe spéciale sera établi annuellement à un taux suffisant à raison de l'évaluation des immeubles imposables, tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et ce, pour couvrir toutes les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt

Article 7 Cependant, au lieu d'imposer la taxe spéciale prévue à l'article précédent, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement

aux intérêts et au remboursement en capital de sept pour cent (7%) des échéances annuelles de l'emprunt et ce, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

Article 8 Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de quatre-vingt-dix pour cent (90%) de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau, situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau prévu au présent article à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de quatre-vingt-dix (90%) de l'emprunt tel que calculé en vertu du premier alinéa, par le nombre d'unité de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Le nombre d'unités attribuées à une catégorie donnée est établi comme suit :

| <u>Catégorie visée d'unités</u> | <u>Nombres</u> |
|--|-----------------------|
| Immeuble résidentiel | |
| ▪ par logement | 1.0 unité |
| ▪ par maison mobile | 1.0 unité |
| ▪ par chalet | 0.5 unité |

Le nombre d'unités attribuées à un logement, une maison mobile ou un chalet qui comprend à l'intérieur du local un autre usage, est augmenté d'un nombre d'unités égal au nombre d'unités correspondant à cet usage, divisé par deux.

Immeuble commercial

| | |
|--|------------|
| ▪ Station service | 2.0 unités |
| ▪ Camping et caravaning, sans services, par emplacement autorisé | 0.25 unité |
| ▪ Camping et caravaning, avec services, par emplacement autorisé | 0.45 unité |
| ▪ Buanderie, par machine à laver | 2.0 unités |
| ▪ Auberge, hôtel ou motel, par chambre ou suite dans laquelle est aménagée une cuisinette | 0.4 unité |
| ▪ Auberge, hôtel ou motel, par chambre ou suite dans laquelle n'est pas aménagée de cuisinette | 0.35 unité |
| ▪ Maison de chambre et/ou pension, par chambre | 0.45 unité |

- Restaurant, brasserie, taverne ou bar, avec ou sans repas
 - 0 – 10 sièges 2.0 unités
 - 11 – 30 sièges 3.0 unités
 - Plus de 30 sièges 4.0 unités
- Station de coiffure 2.5 unités
- Lave-auto 8.5 unités
- Serre 3.0 unités
- Centre communautaire, sportif ou culturel 3.0 unités
- Clinique médicale 3.0 unités
- Autre commerce
 - Comportant 4 toilettes et moins 2.0 unités
 - Comportant plus de 4 toilettes 3.0 unités

Le nombre d'unités attribuées à un local commercial qui comprend à l'intérieur de ce local un autre usage, est augmenté d'un nombre d'unités égal au nombre d'unités correspondant à cet usage, divisé par deux.

Immeuble industriel

- Établissement industriel sans cafétéria, et sans douches 2.0 unités
- Établissement industriel sans cafétéria, avec douches 4.0 unités
- Établissement industriel avec cafétéria et avec douches 8.0 unités

Ferme 5.0 unités

Terrain non construit

- Terrain d'une superficie inférieure à 929 mètres carrés (telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année) 0.5 unité
- Terrain d'une superficie égale ou supérieure à 929 mètres carrés (telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année). 1.0 unité

Autre immeuble 3.0 unités

La taxe spéciale imposée en vertu du présent règlement doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble dans lequel ou sur lequel se trouve l'unité assujettie à la compensation.

Article 9 Le Conseil approprié à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

De la même manière, le Conseil approprié à la réduction de l'annuité découlant de l'emprunt décrété, toute subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une telle annuité découlant de l'emprunt décrété.

Le conseil affecte aussi à la réduction de l'emprunt, toute somme que la Municipalité recevra à titre de remboursement de la TPS payée dans le cadre des dépenses réalisées en vertu du présent règlement.

Article 10 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 11 Le Conseil décrète qu'une partie de l'emprunt non supérieure à 15% du montant de la dépense prévue par le règlement est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité en tout ou en partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du présent règlement et relativement à son objet.

Article 12 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Alain Joubert demande à Madame Cynthia Bossé, directrice générale que soit vérifié, au règlement d'emprunt du puits numéro 4, les motifs qui ont portés la municipalité à imposer une taxe spéciale de 10 % au lieu de 7 %, tel le présent règlement

4.12 Vente de l'ancienne usine d'épuration des eaux

Pour faire suite à des questionnements sur l'utilisation des produits de la vente de l'ancienne usine d'épuration des eaux, le maire, monsieur Yves Croteau a pris des informations auprès de monsieur Sabourin du MAMROT, lequel avait été très présent dans le dossier de la fusion entre Upton campagne et Upton village en 1998.

Monsieur Sabourin suggère que les profits de la vente doivent obligatoirement être déposés au fonds général et non pas seulement au profit de l'utilisateur payeur de l'époque.;

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Congrès des chefs

Considérant que le congrès des chefs aura lieu en juin prochain;

Considérant que l'inscription au congrès est de l'ordre de 338, 63 \$ et qu'à cela s'ajoutent les frais d'hébergement de 122,00 \$ par nuit;

Considérant l'offre de monsieur François Hamel, directeur adjoint du service incendie de la Municipalité, à l'effet qu'il consent à assumer une partie des dépenses reliées au congrès comme suit :

- Monsieur Hamel assume les frais de déplacement et de restaurant;
- Monsieur Hamel assume les frais d'une nuitée sur les trois demandées;

Considérant qu'à ses conditions, il en coûterait à la Municipalité un montant de 582,63 \$ plus taxes;

157-05-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur Guy Lapointe et **résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la demande de monsieur François Hamel soit acceptée telle que proposée et que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement des frais.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévisions des dépenses aux travaux publics pour le mois de mai 2009

La directrice générale a remis le rapport du contremaître aux travaux publics, monsieur Mario Sansoucy, lequel soumet les prévisions des travaux à exécuter pendant le mois de mai 2009 et ce, pour une somme de 19 210,00 \$ plus les taxes;

158-05-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale à disposer d'un budget de 19 210,00\$ plus les taxes pour tous les travaux mentionnés sur le rapport de monsieur Sansoucy. Toutefois, en ce qui a trait à la table à « pic nic » à la mairie, il est convenu que madame Cynthia Bossé, directrice générale en commandera une, mais à coût moindre.

6.2 Réclamation d'un citoyen

Considérant la réclamation de monsieur Benoît Gauthier concernant le bris de son équipement de déneigement et ce, au montant de 688,48\$ taxes incluses;

Considérant le rapport de vérification et de suivi produit par monsieur Mario Sansoucy, contremaître aux travaux publics;

159-05-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit refusée la demande d'indemnisation de monsieur Benoît Gauthier.

6.3 Demande de soumissions pour le resurfaçage

Cet item est retiré.

6.4 Choix du fournisseur pour le fauchage des fossés

Considérant l'appel d'offres 2009-001 concernant le fauchage des fossés sur le territoire de la Municipalité d'Upton et que suite à cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la proposition de trois soumissionnaires lesquels répondent aux critères et aux exigences de la Municipalité;

Considérant que les montants soumissionnés sont les suivants :

| Nom de l'entreprise | Contrat Global | Taux horaire pour travaux supplémentaires | Taux horaire pour le débroussaillage Sur demande |
|----------------------------|-----------------------|--|---|
| André Paris inc. | 6 418,07 \$ | 72,00 \$ | 98,00 \$ |
| Entreprise R.M. | 8 386,61 \$ | 80,00 \$ | Non spécifié |
| Les Entreprises Bailey | 7 224,00 \$ | 75,00 \$ | Non spécifié |

160-05-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Dominic Dion et **résolu à l'unanimité** des conseillers que le plus bas soumissionnaire conforme soit retenu, soit André Paris Inc. au montant de 6 418,07 \$ pour le contrat global et qu'il soit payé au taux horaire de 72,00 \$ pour tout travail supplémentaire qui n'est pas compris dans le contrat initial sauf pour le débroussaillage qui sera compté au taux horaire de 98,00\$. Les travaux supplémentaires doivent être demandés par monsieur Mario Sansoucy, contremaître aux travaux publics.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Région Maskoutaine.

Considérant que la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine (ci-après, la « Régie ») a été constituée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

Considérant que le terme de l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie est de vingt ans, avec une possibilité de renouvellement par périodes successives de cinq ans;

Considérant les réalisations de la Régie depuis sa constitution de même que les nouveaux projets qu'elle doit mettre en place pour améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire des municipalités membres;

Considérant le haut niveau de satisfaction manifestée par la population à l'égard de la Régie et des différents services offerts par celle-ci;

Considérant qu'il y a lieu et qu'il est opportun de modifier l'entente intermunicipale pour qu'elle soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2030;

Considérant qu'il y a également lieu d'apporter quelques modifications mineures à l'entente intermunicipale;

161-05-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Que soit autorisée la conclusion d'une entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine, selon les termes et conditions du projet d'entente joint à la présente résolution comme annexe I;

Que le maire, monsieur Yves Croteau et la directrice générale, madame Cynthia Bossé soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité une entente comportant les mêmes termes et les mêmes conditions.

7.2 Remplacement des pompes au poste de pompage Bruneau

Considérant l'appel d'offres par invitation effectué par Teknika-HBA pour le remplacement des pompes au poste de pompage Bruneau;

Considérant que quatre entreprises ont soumissionné sur le projet et que les résultats sont les suivants :

| | | |
|--------------------------------|---|--------------|
| Entreprises B. Champagne inc. | : | 10 160,00 \$ |
| Pompex inc. | : | 10 176,00 \$ |
| ITT Water & Wastewater (Flygt) | : | 10 314,00 \$ |
| Roberts & Cie Ltée | : | 10 428,00 \$ |

Considérant que suite à l'étude complète des soumission reçues, la firme Teknika – HBA nous recommande l'adjudication à l'entreprise Pompex puisqu'une allocation de 450,00 \$ par pompe, soit un total de 900,00 \$ pour la reprise des pompes usagées est rendue à la Municipalité et que le transport des pompes neuves ainsi que le retour des pompes usagées sont inclus dans le coût d'achat des pompes;

Considérant l'allocation offerte par Pompex, la soumission réelle de l'entreprise est donc de 9 850,00 \$ et représente ainsi la soumission la plus basse pour le remplacement des pompes du poste de pompage Bruneau;

162-05-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers que le plus bas soumissionnaire conforme soit retenu soit ci-après nommé : Pompex inc.

8. LOISIRS ET CULTURE

Monsieur Claude Larocque se retire.

8.1 Demande de permis pour tenir un « lavo-ton »

Considérant la demande de permis pour un « lavo-ton » demandé à la Municipalité dans le but d'amasser des fonds pour le département de Techniques d'éducation spécialisée du Cégep de Granby Haute-Yamaska ;

Considérant que huit étudiants de cette technique s'envoleront vers l'Afrique pour une période de 13 semaines afin de réaliser un stage d'intervention auprès d'organismes qui œuvrent dans les causes humanitaires;

Considérant que la demande de permis pour tenir un « lavo-ton » est faite par une étudiante et citoyenne d'Upton;

163-05-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Dominic Dion appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers que la demande de permis pour un « lavo-ton » demandé à la Municipalité par les étudiants du département de Techniques d'éducation spécialisée du Cégep de Granby Haute-Yamaska soit acceptée.

Monsieur Claude Larocque reprend place à la table du conseil.

8.2 Demande de commandite de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier

Considérant la demande de commandite de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton au sujet de leur collecte de fonds;

Considérant que le 7 juin prochain, la fondation organise son deuxième défi cycliste à travers les huit municipalités de la MRC d'Acton afin d'amasser les dix milles dollars d'objectif qu'ils se sont fixés;

Considérant que la Fondation Santé Daigneault-Gauthier demande à la Municipalité qu'elle offre de l'eau et l'accès à des toilettes lors du passage des cyclistes à Upton;

Considérant les deux formules suivantes pour commanditer l'évènement :

1. Offrir un montant de 250,00 \$ afin qu'un cycliste affiche les couleurs de la Municipalité sur son vélo;

2. Offrir un montant de 225,00 \$ afin de commanditer une affiche balistique et voir les couleurs de la Municipalité sur l'affiche;

164-05-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin , appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers:

Que soit référée à l'organisation du Théâtre de la Dame de cœur la présente demande en ce qui a trait aux infrastructures d'accommodements;

Que la Municipalité s'engage à fournir à titre gracieux l'eau et les jus.

Que la demande soit refusée quant au reste.

8.3 Demande de gracieuseté des Œufs Bec-O inc.

Considérant la demande faite par les Œufs Bec-O inc. à l'effet que l'entreprise souhaite avoir la possibilité d'utiliser le terrain des Loisirs, samedi le 22 août 2009;

Considérant que les Œufs Bec-O demande également la possibilité de pouvoir consommer des boissons alcoolisées lors de cette journée sur les lieux même des Loisirs;

Considérant que pour la demande de permis de boisson, la demande peut maintenant être faite directement au bureau municipal conformément à la résolution 052-02-2009 ;

165-05-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit acceptée la demande des Œufs Bec-O inc. afin d'utiliser le terrain des Loisirs, samedi le 22 août prochain.

8.4 Demande de commandite pour la Société Canadienne du Cancer

Considérant que monsieur Bernard Généreux, Président de la FQM préside la Fondation « Relais pour la vie » ;

Considérant que dans le cadre d'une activité de financement, la Fondation « Relais pour la vie » organise une marche de nuit pour récolter des dons pour la Société Canadienne du Cancer;

Considérant que monsieur Bernard Généreux, au nom de « Relais pour la vie », demande une contribution financière à la Municipalité;

166-05-2009

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit remis à la Fondation « Relais pour la vie » un don de 50,00\$.

8.5 Renouvellement de membership à Loisir Sport Montérégie

Considérant que l'abonnement à Loisir Sport Montérégie vient à échéance;

Considérant qu'un montant symbolique de 50,00 \$ est demandé pour conserver notre abonnement;

167-05-2009

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit renouvelé l'abonnement à Loisir Sport Montérégie et que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à déboursier un montant de 50,00\$ à cet effet.

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection du mois d'avril 2009

Le rapport du service d'inspection du mois d'avril 2009 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Adoption du Règlement numéro 2009-193 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de revoir la délimitation de la zone 119 au détriment des zones 109,113,114 et 115

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de revoir la délimitation des zones 109, 113, 114, 115 et 119 et des lots projetés à l'intérieur de ces zones ;

Attendu que ladite modification vise à rendre conforme le plan projet de lotissement préparé par François Malo, arpenteur-géomètre, portant le numéro 3 279 de ses minutes et accepté par la résolution numéro 054-02-2009 du Conseil municipal lors de sa séance du 3 février 2009;

Attendu que les recommandations contenues dans le présent règlement ont fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (Réf. : CCU-2009-265);

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu qu' un avis de motion a été donné par monsieur Simon Fortin lors d'une séance du conseil tenue le 3 février 2009 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 avril 2009 à 19h30 et ce, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Attendu que ce projet de règlement a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que la Municipalité n'a reçu aucune signature des personnes habilitées à voter pour demander la tenue d'un référendum;

Attendu que les membres du Conseil ont reçu plus de 48 heures à l'avance le règlement;

168-05-2009

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le règlement numéro 2009-193 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de revoir la délimitation de la zone 119 au détriment des zones 109,113,114 et 115 soit et est adopté tel que rédigé.

10. DIVERS

10.1 Gestionnaires des droits d'accès pour les programmes « PRECO » ET « FCCQ »

Considérant les programmes d'aide financière récemment annoncés par madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soit :

- Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ);
- Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO);

Considérant qu'il y a lieu de désigner un « gestionnaire local des droits d'accès » qui sera responsable de gérer les droits d'accès pour tous les employés et les mandataires de la Municipalité;

Considérant qu'un mandataire doit également être désigné à agir pour et au nom de la Municipalité pour toute demande d'aide financière et présentation d'un projet;

169-05-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit nommée « gestionnaire local des droits d'accès » pour le compte de la Municipalité d'Upton;

Que monsieur Robert Ducharme, ingénieur de Teknika – HBA soit désigné à titre de mandataire et qu'il soit responsable de gérer au sein de la firme Teknika – HBA, les droits d'accès de ses employés.

10.2 Convention de services pour le cours Pompier 1

Considérant le projet de « Convention de services » soumis par la Commission scolaire des Chênes pour la dispense de la formation Pompier 1, pour monsieur Stéphane Sénécal et monsieur Éric Gingras;

Considérant que tous les membres du conseil ont pris connaissance de la convention;

170-05-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité d'Upton la « Convention de services », Pompier 1, pour monsieur Stéphane Sénécal et monsieur Éric Gingras;

Que soit autorisée, madame Cynthia Bossé, directrice générale, à effectuer le paiement des frais de formation selon les échéances prévues à cette convention.

10.3 Embauche du pompier Martin Baillargeon

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un pompier pour le service incendie de la Municipalité;

Considérant que monsieur Martin Baillargeon a passé une entrevue en bonne et due forme et que son profil correspond aux exigences de la Municipalité pour l'occupation d'un tel poste;

171-05-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que la Municipalité procède à l'embauche de monsieur Martin Baillargeon selon la convention et la politique salariale présentement en vigueur;

Que monsieur Martin Baillargeon soit en période probatoire pour une période de six mois à compter du jour de son embauche;

Que le directeur du service incendie, monsieur Yves Ricard, devra soumettre au plus tard, au cinquième mois de l'embauche de monsieur Baillargeon, un rapport d'évaluation général ainsi que sa recommandation finale quant à son embauche définitive.

10.4 Publicité dans le cahier spécial de La Voix de l'Est

Considérant qu'un cahier bis annuel est publié dans le Journal La voix de l'Est concernant la MRC d'Acton;

Considérant que cette édition est généralement distribuée dans plus de 21 000 foyers et qu'elle permet à la Municipalité d'avoir une certaine visibilité;

Considérant que pour une publicité au format ¼ de page tel qu'utilisé au dernier cahier spécial représente des coûts oscillant entre 255,00 et 300,00 \$;

Considérant que lors de la parution du cahier spécial, la Municipalité peut se servir de ce médium afin de traiter de sujets qui pourraient s'avérer intéressant pour des retombées au sein de notre communauté;

172-05-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Larocque, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit achetée au Journal La voix de l'Est, une publicité au format de ¼ de page tel qu'utilisé au dernier cahier spécial.

10.5 Formation de l'AQU

Considérant la formation qui sera offerte le samedi 23 mai 2009, par l'Association québécoise d'Urbanisme (AQU) qui s'intitule: "Les usages conditionnels : Le syndrome, pas dans ma cour" et ce, au coût de 152,38 \$ par personne, repas et taxes incluses;

Considérant que cette formation a été offerte aux membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que personne n'a manifesté son intérêt;

173-05-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Dominic Dion **et résolu à l'unanimité** des conseillers que l'un ou l'autre de monsieur Yves Croteau, maire et de monsieur Alain Joubert, conseiller membre du CCU participent à cette formation et que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à en payer tous les frais.

10.6 Entente pour travaux municipaux

Considérant le règlement numéro 2008-186 intitulé « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » ;

Considérant le projet d'entente pour travaux municipaux soumis par madame Cynthia Bossé, directrice générale et à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise « Morphan Inc. » relative au projet de développement domiciliaire dans le secteur des rues Morin et de la Promenade;

174-05-2009

Considérant que ce conseil a reçu le projet d'entente et que tous ses membres en ont pris connaissance;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Que soit autorisée la conclusion d'une entente pour travaux municipaux avec l'entreprise « Morphan Inc. » pour le projet de développement domiciliaire dans le secteur des rues Morin et de la Promenade;

Que le maire, monsieur Yves Croteau et la directrice générale, madame Cynthia Bossé soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité une entente comportant les mêmes termes et les mêmes conditions.

10.7 Règlement numéro 2009-194 intitulé « Règlement décrétant des travaux de modification à l'usine de filtration et autorisant un emprunt de 100 000,00\$ à cette fin »

Cet item est retiré.

10.8 21^{ième} colloque sur l'action municipale et les familles

Considérant le 21^{ième} colloque sur l'action municipale et les familles qui se teindra les 29, 30 et 31 mai 2009 sur le thème : « Des environnements favorables... pour la qualité de vie de nos familles! »,

Considérant le projet de politique familiale et que monsieur Alain Joubert, conseiller a été désigné comme membre du comité afin de représenter le Conseil municipal à cet égard;

175-05-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que monsieur Alain Joubert, conseiller participe à cette formation;

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à en payer les frais de 462,79\$ taxes incluses ainsi que tous les frais inhérents à ce colloque.

10.9 Achat de pierre pour les travaux de voirie 2009

Le maire présente le rapport du contremaître aux travaux publics, monsieur Mario Sansoucy, lequel soumet les prévisions des travaux à exécuter pour réparer les ventres bœufs, niveler les chemins de gravier ainsi que refaire certains tronçons de fossés;

Monsieur Sansoucy détail dans son rapport les quantités de pierre requises pour effectuer ces travaux pour un total estimé de 720 tonnes;

176-05-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale à disposer d'un budget de 11 664,00\$ incluant les frais de transport mais excluant les taxes pour tous les travaux mentionnés sur le rapport de monsieur Sansoucy.

10.10 Demande du RRU pour le festival

Considérant que le Regroupement récréatif d'Upton souhaite organiser le festival des loisirs d'Upton les 12 et 13 juin prochain au terrain des loisirs;

Considérant la demande du RRU afin d'avoir l'appui des employés à la voirie pour effectuer le nivelage de la partie du terrain située entre la patinoire et le chalet des loisirs ainsi que pour vendre des boissons alcoolisées sur le terrain des loisirs ces deux journées;

Considérant que ces travaux pourraient se faire pendant la semaine du 7 juin prochain;

177-05-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que soit acceptée la demande du RRU à l'effet qu'un employé de la voirie soit affecté au nivelage de la partie du terrain située entre la patinoire et le chalet des loisirs;

Que leur soit autorisée la demande de vendre des boissons alcoolisées sur le terrain des loisirs lors de la tenue de ces deux journées.

10.11 Dépôt du rapport de recommandation du coordonnateur en loisirs dans le cadre du programme FCCQ

La directrice générale, Madame Cynthia Bossé dépose le rapport de monsieur Boris Bhajun relatif au nouveau programme d'aide financière « Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ) ». Ce programme permet d'obtenir une aide financière quant à la réalisation de certains projets dans le domaine des infrastructures de parcs et de terrains de jeux. Monsieur Bhajun suggère de profiter de cette occasion afin de revoir le dossier de la patinoire ainsi que de bénéficier d'une subvention importante pour la réalisation de modules de jeux d'eau.

10.12 Appel de candidature pour un poste aux travaux publics

Considérant les besoins en main-d'œuvre aux travaux publics;

Considérant les possibilités de restructuration au niveau des projets mis en œuvre par le service des travaux publics;

178-05-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit mandatée à préparer un appel de candidatures afin d'engager un journalier aux travaux publics;

Que cet appel de candidatures devra notamment mentionner ceci :

- Poste à temps plein, 40 heures par semaine et permanent;
- Le candidat devra avoir toutes les certifications requises pour opérer un réseau d'aqueduc et d'égout ainsi que procéder à l'entretien des usines d'eau potable et d'assainissement des eaux usées;
- Le candidat devra posséder la classe de conduite numéro 3 ainsi qu'être en mesure d'effectuer le déneigement des chemins;
- L'embauche est prévue en juillet 2009;

Qu'un comité soit créé de messieurs André Bernier et Simon Fortin, du maire, de la directrice générale et du contremaître aux travaux publics afin de passer les entrevues.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

Monsieur Robert Huot mentionne, concernant la collecte des ordures que le camion doit reculer dans les montées et il estime que c'est très dangereux pour la sécurité des enfants. Il demande également quand les ponceaux seront nettoyés.

Monsieur Réal Dion s'interroge concernant les médailles de chiens, pourquoi les citoyens d'Upton paient plus cher qu'ailleurs. Il mentionne qu'entre autre à Acton Vale et Sainte-Christine le prix des médailles est fixé à 10,00 \$.

Monsieur Gaétan Malenfant s'informe au niveau du règlement d'emprunt pour les non desservis par l'aqueduc.

Monsieur Claude Mageau se plaint d'un voisin qui ne fauche pas son terrain.

Monsieur Joseph De Rijck, domicilié sur la rue Lanoie, informe le conseil des problèmes d'égouttement aux abords de son terrain et de l'affaissement d'un fossé.

Monsieur Pierre Bernard remercie les employés municipaux qui ont procédé au balayage du stationnement et tient de plus à remercier les membres du conseil à l'égard de l'aide apporté pour le financement du mini musée.

Monsieur Léon Auclair trouve que trop souvent celui qui ramasse les poubelles les laisse tomber plutôt que de les déposer.

Monsieur Lucien Lapalme se questionne sur le principe de contribution au stationnement versus sa municipalisation.

Madame Claudine Poirier se questionne sur les tâches des employés en ce qui concerne de répondre au téléphone et d'aller chercher le courrier. Elle fait allusion à une résolution qui daterait de 2003 à l'effet que le directeur général devait répondre au téléphone et aller chercher le courrier.

Fin de la période de questions.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur le maire, Yves Croteau invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant le mois d'avril 2009.

179-05-2009

Il est proposé par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois d'avril 2009.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

180-05-2009

Il est proposé par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit levée la présente assemblée à 21 heures 58 minutes.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.